

Le 2 février 2016

L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée
Ministre du Commerce international
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Chrystia.Freeland@international.gc.ca

Madame la Députée,

En notre qualité d'organisations représentant les travailleurs et travailleuses de l'éducation, dont le personnel enseignant, aux paliers élémentaire, secondaire et postsecondaire, nous sommes inquiets des conséquences que pourrait avoir l'Accord du Partenariat transpacifique pour la qualité de l'éducation et son caractère abordable au Canada.

L'Accord du PTP est un accord commercial global qui couvre tout un éventail de questions allant du commerce des produits et services à la protection de la propriété intellectuelle et des investissements. Les négociations se sont déroulées largement en secret de sorte que les organisations de la société civile canadienne n'y ont guère contribué. C'est d'autant plus regrettable que l'Accord a une vaste portée et pourrait avoir des conséquences énormes pour de nombreux secteurs et de nombreuses collectivités dans l'ensemble du pays.

Nous sommes particulièrement soucieux de la portée et des règles de l'Accord qui pourraient miner notre capacité d'offrir une éducation de qualité aux Canadiennes et Canadiens. L'Accord contient un chapitre sur le commerce transfrontières des services qui, s'il était appliqué sans restriction à l'éducation et aux autres services publics, aurait pour effet d'avaliser définitivement certaines mesures susceptibles d'intensifier la privatisation et la commercialisation de l'éducation sans aucune possibilité de retour en arrière.

Nous savons que l'Accord exclut les « services dispensés dans l'exercice de l'autorité gouvernementale », mais nous trouvons cette exclusion ambiguë et susceptible d'interprétations conflictuelles. Comme dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), l'exclusion rattachée à l'autorité gouvernementale s'applique aux services dispensés ni sur une base commerciale ni en concurrence avec d'autres fournisseurs de services. Autrement dit, si un service public est dispensé de façon commerciale ou moyennant des frais, ou encore si d'autres fournisseurs ciblent la même clientèle ou les mêmes sources de revenus, le service en question risque de ne pas profiter de cette exclusion générale. Au Canada, le système d'éducation est mixte. Il

comprend aux divers paliers, une diversité de fournisseurs publics et privés, à but lucratif ou non qui se font concurrence dans leur quête d'élèves et de revenus. Par conséquent, dans la pratique, il risque d'être difficile de tracer une ligne claire entre les services couverts ou non par la définition des « services dispensés dans l'exercice de l'autorité gouvernementale » au sens de l'Accord.

De même, le Canada a précisé, dans une annexe à l'Accord, qu'il « se réserve le droit d'adopter ou de maintenir une mesure visant la prestation... des services suivants, dans la mesure où ils constituent des services sociaux établis ou maintenus à des fins d'intérêt public : sécurité ou garantie du revenu, sécurité ou assurance sociale, bien-être social, éducation publique, formation publique, santé et garde d'enfants ». En particulier, le Canada a indiqué que seule l'éducation *publique* est protégée contre une application des règles complètes de l'Accord. Nous ne trouvons pas cette réserve suffisante et nous pensons que le Canada devrait obtenir une exception pour l'éducation en général. Comme nous l'avons indiqué plus tôt, le système d'éducation du Canada, qui diffère à chaque palier, se caractérise par un mélange de fournisseurs publics et privés. S'il est vrai que l'éducation de base, obligatoire et gratuite aux paliers élémentaire et secondaire peut être vue comme un service public, rien n'est moins sûr au palier postsecondaire où l'on retrouve un nombre bien plus important de fournisseurs privés à but lucratif. Même les universités, les collèges et les instituts qui reçoivent un financement de l'État dépendent de plus en plus de sources privées de financement qui assurent une part grandissante de leurs recettes d'exploitation.

Au-delà de notre crainte générale d'assister à l'érosion des services publics sous l'effet de la privatisation et de la commercialisation, nous redoutons aussi un affaiblissement de la protection des renseignements personnels dont il est question au chapitre 14 de l'Accord. La note de bas de page qui accompagne l'article 14.8 nous paraît dangereuse. Elle fait dépendre le seuil de protection des renseignements personnels de la « prise d'engagements volontaires ». Les personnes qui travaillent en éducation traitent avec beaucoup de soin et de prudence les renseignements personnels de leurs élèves. L'idée que ces renseignements puissent être entreposés dans des bases de données internationales mal protégées est inacceptable.

Pour finir, le chapitre de l'Accord sur la propriété intellectuelle aura aussi, selon nous, des conséquences importantes et préoccupantes pour le secteur de l'éducation. Pour offrir une éducation de qualité, il est en effet fondamental d'assurer l'accès à du matériel pédagogique de qualité. L'Accord exigerait du Canada qu'il fasse passer la durée de protection des œuvres, actuellement de 50 ans au-delà de la vie de l'auteur selon la *Loi sur le droit d'auteur*, à 70 ans. Concrètement, cela signifie que des œuvres passées dans le domaine public et donc utilisables gratuitement par le personnel enseignant et les élèves resteront assujetties à des droits d'auteur 20 ans de plus. Ces droits d'auteur représentent des coûts additionnels pour le secteur de l'éducation qui doit déjà composer avec des restrictions budgétaires.

À titre d'exemple, citons l'évaluation qu'a faite l'Australie du cout occasionné par le prolongement de la période de protection des œuvres prévu dans son accord de libre-échange avec les États-Unis. Comme l'a indiqué Kimberlee Weatherallⁱ de l'Université de Sydney,

[Traduction libre]

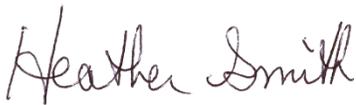
... ce prolongement a imposé d'importants couts à l'économie australienne et nuit aux intérêts du pays. L'idée que prolonger loin dans l'avenir la protection des droits d'auteur favorise une plus grande créativité n'a guère été attestée ni par la théorie économique ni autrement. Les gains, s'il y en a, se concrétiseront bien trop loin dans l'avenir pour être pris en considération.

Nous estimons que l'Accord du Partenariat transpacifique présente de graves lacunes. L'éducation est plus qu'un service commercialisable. Elle fait partie du tissu social et culturel de notre société. Le Canada ne doit pas signer un traité qui met en péril sa capacité d'adopter des politiques pour assurer une éducation universelle de qualité supérieure.

Recommandations

1. Que le gouvernement du Canada exclue explicitement et globalement l'éducation de l'Accord du Partenariat transpacifique.
2. Que la note de bas de page de l'article 14.8 soit modifiée de manière à en supprimer le passage : « des lois sectorielles visant la protection de la vie privée ou des lois mettant en œuvre la prise d'engagements volontaires en matière de vie privée par les entreprises ».
3. Que la durée de la protection des droits d'auteur soit maintenue à 50 ans au-delà de la vie de l'auteur.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, mes respectueux hommages.



Heather Smith
Présidente de la FCE



David Robinson
Directeur exécutif, ACPPU

ⁱ WEATHERALL, Kimberlee G. *Section by Section Commentary on the TPP Final IP Chapter Published 5 November 2015 – Part 2 – Copyright*, [En ligne], 2015. [<http://works.bepress.com/kimweatherall/32/>] (Consulté le 24 janvier 2016).